

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
OCCITANIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATHALY – PHASE
ETUDES**

MP N° 2025 - 142

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Mathaly suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que la région Occitanie peut accorder à la commune une subvention pour la phase étude de ce projet,

Considérant que le montant des études est estimé à 32 924,86 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la région Occitanie.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Région, pour un montant estimatif des études de 32 924,86 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	32 924,86 €	39 509,83 €
Total	32 924,86 €	39 509,83 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
REGION	21,24%	6 991,83
Commune	78,76%	25 933,03
TOTAL	100,00%	32 924,86 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, 09 JUL. 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ